



Appel de prime non réglée

Par Tchelo, le 06/10/2015 à 15:37

Bonjour Madame, Monsieur,

Le 26/05/2015, j'ai reçu par mail un courrier de mon assurance habitation, un appel de prime (s'élevant à 215,55euros). Me disant que le contrat auquel j'avais souscrit arrivait à son échéance le 1er juin 2015.

"Le contrat que vous avez souscrit arrive à son échéance principale le 1er juin. Nous vous invitons donc à prendre connaissance du montant de votre prime pour cette nouvelle période d'assurance. Pour votre sérénité et afin d'éviter toute interruption de garantie, nous vous remercions de bien vouloir effectuer votre règlement avant le 1er juin par chèque, CCP ou Mandat-Compte à l'ordre de ***** en y joignant le coupon ci-dessous."

Je n'ai pas fait attention à ce mail une première fois, donc je ne paye pas avant le 1er juin. Mais ne résilie pas non plus.

"Droits de résiliation pour les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles :
Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi, pour nous adresser votre demande par lettre recommandée. Vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en ayons reçu notification par votre nouvel assureur. Si le contrat est assuré en qualité de (co)propriétaire, vous pouvez nous notifier vous-même la demande par lettre ou tout autre support durable." (Voilà ce qu'il y a marqué en petit sur le même papier).

Je reçois une première lettre de relance, le 01/07/2015 . Me disant que je n'ai toujours pas réglé la prime, et me somme de payer avant le 26/07/15 sinon ce sera mise en demeure, suspension de garanties et procédure contentieuse.

Je ne réponds toujours pas.

Le 04/08/15, 2ème lettre recommandée de mise en demeure de paiement de prime. Majorée de 10euros (pour frais de mise en demeure). Me rappelant que si je ne payais pas dans les

30jours à venir, mes garanties seront suspendues sans autre avis et je ne serais plus assurée. Passé un délai de 40jours mon contrat sera résilié sans préavis.

Je les appels donc pour essayer de trouver une solution. L'assurance me dit que maintenant ce n'est plus de leur ressort...

Le 21 septembre je reçois une 3ème lettre. Cette fois c'est un recouvrement à l'amiable, envoyée par une société à part (Ijcof). Me réclamant en application des articles L113-2 du Code des Assurances et 1153 du Code Civil la créance de 265,55euros (détails : 215,55e PRINCIPAL + 50e ACCESSOIRES). Ils précisent qu'à défaut de règlement sous huitaine (donc le 08/10/15), par tout moyen à ma convenance, ils devront recommander à leur client d'engager une procédure judiciaire dont le coût supplémentaire serait à ma charge.

Je les ai donc contacté, pour leur faire savoir que je voulais bien régler ma dette, mais que j'aurais besoin d'un étalement de dette sur plusieurs mois car au vu de ma situation je ne pouvais pas faire mieux. On me répond qu'on ne peut pas dépasser x mensualités parce que ça s'étale trop, alors on me propose 2 ou 3 mensualités. Je répond que ce n'est pas assez... Et demande au passage pourquoi 50euros d'accessoires ? On me répond très brutalement que je dois payer point barre, que l'on me fait une faveur en payant en quelques fois. Il faut donc adresser la demande en lettre recommandée avec accusée de réception.

Avant de le faire j'ai vraiment besoin de vos conseils. A savoir s'il y a moyen de contourner cette dette ? Puisque je ne voulais pas continuer mon contrat habitation avec eux (mais oui je reconnais ma faute je n'ai pas résilié le contrat).

Ou au moins retirer les 50e d'accessoires que l'on me facture en plus ? puisque quand je leur ai demandé à quoi ça correspondait, on m'a dit de voir avec l'assurance, et quand j'appelle l'assurance on me renvoie à la société de recouvrement. Au final je ne sais pas ce que c'est, j'ai lu sur un autre forum que la seule dette que je devais payer est le montant principal. Alors que faire svp ?

Merci d'avoir pris le temps de lire mon article et pour vos réponses !